

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Décision N° MA-DEC-2024-23 du 17 avril 2024

OBJET : BAIL DE LOCATION DE LOGEMENT A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE 8 RUE DE LA MAIRIE A CONCLURE AVEC M. YANNICK BOUILHOL

Le Maire de la Commune de Cheval-Blanc,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et 23,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant rectification de la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la demande formulée par Monsieur Yannick BOUILHOL de louer le logement appartenant à la Commune situé 8 rue de la Mairie à 84460 – CHEVAL BLANC

DECIDE

Article 1 : De louer à Monsieur Yannick BOUILHOL l'appartement de type T4 sis 8 rue de la Mairie CHEVAL BLANC, conformément au contrat de bail annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes siégeant 16 Avenue Feuchères – CS88010 – 30941 NIMES Cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Principal de Cavaillon, qui sera publiée sur le site de la Commune et qui sera notifiée à l'entreprise retenue.

Le Maire,



Christian MOUNIER